

ARRETE DU PRESIDENT

La présidente de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant la présidente à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

Vu la délibération n°20260408-2 en date du 8 avril 2026 portant élection du président

Considérant que l'intérêt, la commodité et le bon fonctionnement du service implique qu'une délégation de signature soit mise en place au profit de Monsieur Benoît PÉPIN, directeur du Pôle Citoyenneté.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame la Présidente donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Benoît PÉPIN, directeur du Pôle Citoyenneté pour la signature de bons de commande inférieurs à 500 euros HT.

Article 2 : Madame la Présidente donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Benoît PÉPIN, directeur du Pôle Citoyenneté pour la signature des bordereaux d'envoi, des lettres d'accompagnement, des courriers signés par les élus et l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des comptes rendus.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- ✓ Inscrit au registre des arrêtés du président ;
- ✓ Notifié à l'intéressé ;
- ✓ Transmis au représentant de l'Etat ;
- ✓ Transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Les Monts d'Aunay,
Le 14 avril 2026

La Présidente
Stéphanie LEBERRURIER



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20260414-20260414_ARR3-AR
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026